

République française		Département de l'Isère	Envoyé en préfecture le 13/09/2022
N° 2022 - 49	EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze		Reçu en préfecture le 13/09/2022
08/09/2022	Avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de bail commercial Local communal sis au 7 Rue du 8 mai 1945		Affiché le 13/09/2022 ID : 038-213801145-20220908-202249-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 01/09/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 01/09/2022 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. COLANGELI Muriel. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. BARREL Natacha (arrivée à 20h56). DUGUA Véronique (arrivée à 21h28).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-35 en date du 30 juin 2022 relative à la promesse synallagmatique de bail commercial concernant le local communal sis au 7 Rue du 8 mai 1945.

Il lui précise que le locataire réalise actuellement des travaux de rafraîchissement et n'a pas pu exercer son activité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il lui propose de ne lui demander que la moitié du loyer de septembre 2022, et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette proposition,

Dit que le loyer de septembre 2022 sera réduit de moitié et qu'il s'élèvera donc à **245 €** (deux cent quarante cinq euros) au lieu de 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros),

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du locataire et du SGC du Roussillonnais,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 9 septembre 2022,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

